

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2010**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

Membres composant le Conseil Municipal :	33
Membres en exercice :	33
Membres présents et/ou représentés :	30
Membres absents :	3

Secrétaire de séance :

Madame POGGI

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, M. ALOY, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, Melle MARTEL, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, Mme DOUCET, M. LABOULAYE, M. LEOUE (arrivé à 19h35).

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme MIMOUN donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme SUCHOD donne pouvoir à Mme SOLIBIEDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDAMI, Mme GONNET, M. NERMOND

Le Conseil Municipal du 29 mars 2010 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD, M. LEOUE

II. Délégation du personnel, de l'activité économique, du commerce et de l'artisanat :

Maire-Adjoint : Mme SEIGNEUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. FACON, Mme SUCHOD

III. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. ALOY

Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Melle MARTEL, Mme SOLIBIEDA

IV. Délégation jeunesse :

Maire-Adjoint : Mme BRECHU

Conseillers municipaux délégués : Melle RONDEAU, M. NERMOND, Mme SOLIBIEDA

V. Délégation des services techniques et travaux :

Maire-Adjoint : M. PERROT

Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

VI. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : M. MIMOUN, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

VII. Délégation des sports, espaces verts :

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseiller Municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES, M. ADRIAENSSENS

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires scolaires, enfance et restauration scolaire :

Date : Jeudi 25 mars 2010

Présents : M. PELISSIER, Mme DENAIS

Absents excusés : Mme BONGARD, M. LEOUE

- Commission urbanisme :

Date : Lundi 22 mars 2010

Présent : M. ALOY

Absents excusés : Melle MARTEL, M. BUTIN, Mme SOLIBIEDA

- Commission des services techniques et travaux :

Date : Jeudi 18 mars 2010

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI

Absents excusés : M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

- Commission des finances :

Date : jeudi 25 mars 2010

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. LABOULAYE

Absente excusée : Mme MIMOUN

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision municipale n°2010-013 du 26 janvier 2010 : Contrat de location à titre précaire du logement communal de type F6 (176 m², 1^{er} étage, gauche) sis 36 avenue Daniel Perdrigé à NEUILLY-PLAISANCE passé avec Madame Véronique DUMUR.

- Décision municipale n°2010-014 du 26 janvier 2010 : Acquisition d'un séjour en Autriche pour les adhérents du foyer de l'amitié.

- Décision municipale n°2010-015 du 26 janvier 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F4 (82 m², 1^{er} étage, droite) sis 28 avenue Paul Doumer à NEUILLY-PLAISANCE à Madame Evelyne ADDE.

- Décision municipale n°2010-016 du 02 février 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F3 (64 m², 2^{ème} étage, gauche) sis 31 rue du Général Leclerc à NEUILLY-PLAISANCE à Madame Monique CAVIGIOLI.

- Décision municipale n°2010-017 du 02 février 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la mise à disposition de personnel temporaire.
- Décision municipale n°2010-018 du 09 février 2010 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant la Ville de Neuilly-Plaisance et Monsieur LINSDEN, gardien de la Paix à Monsieur DE OLIVEIRA – Outrage et insultes à caractère raciste envers une personne chargée d'une mission de service public.
- Décision municipale n°2010-019 du 09 février 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance de la Presse Offset et de la plieuse du service imprimerie de la Ville – Avenant n°1.
- Décision municipale n°2010-020 du 12 février 2010 : Marché à procédure adaptée - article 28 du Code des Marchés Publics modifié par décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre du réaménagement du centre-ville et de l'entrée de ville.
- Décision municipale n°2009-021 du 22 février 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Adhésion aux tarifs entreprises EUROPCAR en vue de la location de véhicules.
- Décision municipale n°2010-022 du 23 février 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal sis 4 ter boulevard Galliéni à NEUILLY-PLAISANCE à Mademoiselle Jessaline BINET et Mademoiselle Sandrine JANOUSCHEWSKI. Avenant n°1.
- Décision municipale n°2010-023 du 1^{er} mars 2010 : Marché sans formalité préalable conclu au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Décision modificative de la n°2010-05 – Mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision municipale n°2010-024 du 1^{er} mars 2010 : Avenant n°02 au contrat « Véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision municipale n°2010-025 du 1^{er} mars 2010 : Avenant n°11 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances.
- Décision municipale n°2010-026 du 1^{er} mars 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Maintenance du système d'élimination des termites au parc des coteaux d'Avron.
- Décision municipale n°2010-027 du 04 mars 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Passation d'un contrat d'acquisition de prestation culturelle du samedi 3 avril 2010 à la Bibliothèque Municipale de Neuilly-Plaisance entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Art du Temps.
- Décision municipale n°2010-028 du 12 mars 2010 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°130, 172 et 567 dans l'immeuble sis au 22 rue du 8 mai 1945, parcelles cadastrées section B 1507 et 1508.
- Décision municipale n°2010-029 du 16 mars 2010 : Contrat de location à titre précaire d'un logement communal de type F2 (50.43 m², rez-de-chaussée droite) sis 28 rue du 8 mai 1945 à NEUILLY-PLAISANCE à Monsieur Mehrez ASSAS.
- Décision municipale n°2010-030 du 17 mars 2010 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché d'acquisition d'un système d'information des ressources humaines et d'une solution de gestion comptable et financière.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- **VOTE** le budget primitif 2010 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2010
011	Charges à caractère général	8 904 644,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 672 613,00
014	Atténuation de produits	67 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 659 989,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		26 304 246,76
66	Charges financières	986 897,90
67	Charges exceptionnelles	20 159,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		27 321 303,66
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>613 944,67</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>563 300,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 177 244,67
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 498 548,33
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 657 090,00
73	Impôts et taxes	17 173 592,00
74	Dotations, subventions et participations	8 737 866,33
75	Autres produits de gestion courante	362 000,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE		27 930 548,33
76	Produits financiers	378 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		28 318 548,33
042	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>180 000,00</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		180 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 498 548,33

Chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2010
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	395 690,20
204	Subventions d'équipement	101 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 201 558,38
23	Immobilisations en cours	635 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		4 333 748,58
16	Emprunts et dettes assimilées	999 257,06
27	Autres immobilisations financières	22 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		1 021 257,06
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 355 005,64
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	180 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 981 717,15
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		7 161 717,15
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		12 516 722,79
13	Subventions d'investissement	118 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 739 659,38
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 857 659,38
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	455 420,00
27	Autres immobilisations financières	98 581,59
024	Produit des cessions	1 946 100,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 500 101,59
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 357 760,97
021	Virement de la section de fonctionnement	613 944,67
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	563 300,00
041	Opérations patrimoniales	6 981 717,15
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		8 158 961,82
RECETTES D'INVESTISSEMENT		12 516 722,79

II. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 - ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Après l'exposé du projet de budget assainissement, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

- VOTE le budget primitif 2010, équilibré tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010
011	Charges à caractère général	166 000,00
60611	Eau et assainissement	1 500,00
60612	Energie - Electricité	5 000,00
6152	Entretiens et réparations sur biens immobiliers	130 000,00
6156	Maintenance	8 000,00
6226	Honoraires	20 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00
65	Autres charges de gestion courante	34 000,00
658	charges diverses de gestion courante	34 000,00
66	Charges financières	100 000,00
661111	Intérêts réglés à l'échéance	100 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	300 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>25 000,00</i>
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 000,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	325 000,00

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010
70	Produits et taxes	325 000,00
70128	Autres taxes et redevances	300 000,00
7061	Redevance d'assainissement résiduel	25 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	325 000,00

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2010
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00
2031	Frais d'études	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	260 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	260 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	65 000,00
1641	Emprunts en euros	50 000,00
1681	Autres emprunts	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	375 000,00

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2010
10	Dotations, fonds divers & réserves	350 000,00
10222	Fonds de compensation de la TVA	350 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	350 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>25 000,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	375 000,00

III. TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Chaque année les taux d'imposition sont fixés en fonction des contraintes budgétaires et au vu des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Cette année est marquée par la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi l'état de notification "1259 com" substitue à la taxe professionnelle une "compensation-relais" dont le montant est équivalent à ce qu'il aurait été en l'absence de réforme. Aucune modification n'est apportée sur les trois autres taxes locales.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis toujours, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente. Dans ces conditions les recettes attendues s'élèveraient à 14 222 135 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **VOTE** les taux identiques à l'année 2009, pour l'année 2010 soit :

- Taxe d'habitation 16,17 %
- Taxe foncière bâti 18,29 %
- Taxe foncière non bâti 35,42 %
- Compensation-relais (ex taxe professionnelle) 15,86 %

IV. TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

En date du 29 décembre 1972 a été instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à Neuilly-Plaisance. Cette taxe calculée sur le revenu net qui sert de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties est redevable par foyer fiscal, quelque soit le nombre de personnes le composant.

Depuis 2005, la réglementation a prévu un vote sur le taux et non plus sur le produit attendu comme auparavant.

Chaque année, le taux de la TEOM est calculé en fonction du coût généré par la collecte et le traitement des ordures ménagères, au vu notamment des montants prévisionnels notifiés par les services fiscaux. Ainsi l'état de notification "1259 TEOM" fait apparaître des recettes prévisionnelles suffisantes pour ne pas augmenter le taux, soit 2 179 600 €.

Conformément à la volonté de stabilité des impôts mise en œuvre depuis de nombreuses années, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2010, à 8,35 %.

V. SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Toutes les demandes présentées par les associations et les établissements d'utilité publique ont été examinées dans le détail aux fins de bénéficier d'une subvention au titre de l'exercice 2010.

Il est à noter que les douzièmes et acomptes versés à certains d'entre eux seront réduits des sommes allouées.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE aux associations et aux établissements d'utilité publique, les subventions telles que listées ci-dessous :

ACIRNP association culturelle israélite de Rosny, Neuilly - Plaisance	5 000,00
ACTEP association des collectivités territoriales de l'est parisien	14 248,00
Asso. des Directeurs généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine Saint-Denis	150,00
AFNP Association des Familles de Neuilly-Plaisance	1 500,00
Amicale du personnel	70 000,00
ANCA Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron	3 500,00
ANDC association nocéenne pour la diffusion culturelle	205 000,00
APACLES ass. pour la promotion des arts, de la culture, des loisirs éducatifs et sportifs à Neuilly-Plaisance	80 000,00
APAJHR ass. adultes et jeunes handicapés (Institut Médico-Educatif de ROSNY)	1 000,00
Arc en Ciel	1 800,00
ATCI accueil comité initiative tourisme	6 800,00
CLCV consommation, logement et cadre de vie	1 000,00
Club de Bridge	100,00
Club Photo	400,00
Compagnie GARBO	2 000,00
Croix Rouge Française (Délégation de Neuilly-Plaisance)	2 060,00
Entente cycliste Neuilly-Plaisance	7 200,00
Espoir pour le cancer	1 000,00
FNACA fédé. natio. des anciens combattants Maroc Tunisie	275,00
FNATH fédé. natio. des accidentés de la vie et handicapés	150,00
FSE foyer socio-éducatif collègue Jean Moulin	4 000,00
Horizon Cancer	1 500,00
Hôtel Social 93	2 000,00
La Maison de la Colline - Alcsar	600,00
Mémoire Vivante du Plateau d'Avron	5 000,00
Neuilly-Plaisance ville Fleurie	2 140,00
Neuilly-Plaisance Villes Sœurs	30 000,00
NPS Neuilly-Plaisance sports	310 000,00
Prévention routière	400,00
Roller loisir plaisance	3 000,00
Secours catholique	500,00
Secours catholique Haïti	2 000,00
Secours populaire français Neuilly-Plaisance	300,00
Société nautique du Perreux	2 000,00
SOS amitié	250,00
UNC union nationale des combattants de la Seine-Saint-Denis	500,00
VIVALDI a dit	3 000,00
Caisse des écoles	82 000,00
CCAS	247 740,00

VI. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA HLM AXENTIA CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE 52 PLACES SITUEE AU 104 AVENUE DU MARECHAL FOCH A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 1^{er} février 2010, la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré (SAHLM) AXENTIA sollicite la commune de NEUILLY-PLAISANCE en vue de garantir un emprunt de 12 285 721 € destiné à l'acquisition d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 52 places (dont 2 places d'accueil temporaire et 10 places d'externat), située au 104 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 8 mars 2010, la Caisse des dépôts et consignations confirme son accord de principe à la SA HLM AXENTIA pour un prêt d'un montant maximum de 12 285 721 € décomposé en deux volets : un prêt "PHARE travaux" de 10 046 917 € ainsi qu'un prêt "PHARE foncier" de 2 238 804 €.

Cette offre est conditionnée à l'accord de l'apport de la garantie sur cet emprunt de la commune de Neuilly-Plaisance à 100 % de la somme empruntée.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2.238.804 € que la SA HLM AXENTIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 24 mois maximum
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%
Taux annuel de progressivité : 0,00%
Modalité de révision des taux : simple révisabilité
Indice de référence : livret A
Valeur de l'indice de référence : 1,25%

Mise en jeu de la garantie : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **ACCORDE** sa garantie solidaire pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 10.046.917 € que la SA HLM AXENTIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 24 mois maximum
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%

Taux annuel de progressivité : 0,00%

Modalité de révision des taux : simple révisabilité

Indice de référence : livret A

Valeur de l'indice de référence : 1,25%

Mise en jeu de la garantie : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux contrats accordant la garantie de la commune de Neuilly-Plaisance à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

VII. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES "CRECHE MUNICIPALE" – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AU TRESOR PUBLIC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération du 26 novembre 1976, il a été créé une régie de recettes permettant l'encaissement des participations des familles à la crèche municipale.

En vue d'améliorer et moderniser les services au profit des nocéens, la ville de Neuilly-Plaisance va mettre en place le paiement par internet. Ce dernier permettra de faciliter les démarches des usagers en limitant les déplacements et en supprimant les contraintes horaires. A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie, un compte de dépôt de fonds auprès du Trésorier Payeur Général devant être ouvert.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** l'extension de la régie de recettes « crèche municipale » comme suit :

Modification de l'article 9 :

ARTICLE 9 : ajouter "un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier Payeur Général de la Seine-Saint-Denis à Bobigny".

VIII. SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "BAINS-DOUCHES".

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération du 18 octobre 1963, il a été créé une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits des bains-douches.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, cette régie particulière n'a plus de raison d'être. Cette activité sera désormais intégrée à la régie de recettes "piscine", cette dernière étant située au même endroit.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression de la régie de recettes "bains-douches".

IX. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES "PISCINE" A L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX BAINS-DOUCHES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération du 19 mars 1981, il a été créé une régie de recettes destinée à l'encaissement des produits de la piscine municipale.

Une délibération en date du 18 octobre 1963 instituait, pour sa part, une régie destinée à l'encaissement des produits des bains-douches.

Aujourd'hui, dans un souci de meilleure gestion administrative des services proposés aux nocéens, il est envisagé de réunir ces deux régies de recettes en une seule et unique permettant l'encaissement à la fois des produits issus de la piscine et des bains-douches.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** l'extension des statuts de la régie "piscine" comme suit :

Modification de l'article 1 :

ARTICLE 1 : il est institué auprès de la commune une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la piscine, au sauna et aux bains-douches municipaux.

X. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES "CLASSES DE DECOUVERTES" – ASSOUPPLISSEMENT DES POSSIBILITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération du 2 août 2004, il a été créé une régie de recettes permettant l'encaissement des participations des familles aux classes de découvertes.

En vue d'améliorer et moderniser les services au profit des nocéens, la ville de Neuilly-Plaisance souhaite assouplir les conditions de paiement et de remboursement selon les modalités suivantes : possibilité d'étaler les paiements pour les montants les plus élevés, possibilité d'obtenir un remboursement dans certains cas d'annulation bien déterminés.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** l'extension de la régie de recettes «classes de découvertes» comme suit :

Modification de l'article 12 :

ARTICLE 12 : ajouter

• de 0 à 250 €, le paiement pourra être effectué en deux mensualités ; au-delà de 250 €, le paiement pourra être effectué en trois mensualités. Ce montant est apprécié par famille et par séjour. Dans tous les cas la somme devra être réglée avant le début du séjour.

- En cas d'annulation globale du séjour à l'initiative de la Mairie, les bénéficiaires seront remboursés en totalité des acomptes versés.
- En cas d'annulation à l'initiative des bénéficiaires :
 - le remboursement des acomptes versés sera total dans les cas suivants dûment justifiés : décès d'un ascendant de 1^{er} degré ou de la fratrie, hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical, déménagement.
 - Pour tout autre motif, l'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la retenue de 10% du montant global du séjour sauf en cas de liste d'attente.
- Les frais médicaux sont remboursés à la régie de recettes classes de découvertes.

XI. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES "COLONIES DE VACANCES" – ASSOUPPLISSEMENT DES POSSIBILITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par délibération du 2 août 2004, il a été créé une régie de recettes permettant l'encaissement des participations des familles aux colonies de vacances.

En vue d'améliorer et moderniser les services au profit des nocéens, la ville de Neuilly-Plaisance souhaite assouplir les conditions de paiement et de remboursement selon les modalités suivantes : possibilité d'étaler les paiements pour les montants les plus élevés, possibilité d'obtenir un remboursement dans certains cas d'annulation bien déterminés.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** l'extension de la régie de recettes «colonies de vacances» comme suit :

Modification de l'article 12 :

ARTICLE 12 : ajouter

- de 0 à 250 €, le paiement pourra être effectué en deux mensualités ; au-delà de 250 €, le paiement pourra être effectué en trois mensualités. Ce montant est apprécié par famille et par séjour. Dans tous les cas la somme devra être réglée avant le début du séjour.
- En cas d'annulation globale du séjour à l'initiative de la Mairie, les bénéficiaires seront remboursés en totalité des acomptes versés.
- En cas d'annulation à l'initiative des bénéficiaires :
 - le remboursement des acomptes versés sera total dans les cas suivants dûment justifiés : décès d'un ascendant de 1^{er} degré ou de la fratrie, maladie justifiée par un certificat médical, déménagement.
 - Pour tout autre motif, l'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la retenue de 10% du montant global du séjour sauf en cas de liste d'attente.
- Les frais médicaux sont remboursés à la régie de recettes colonies de vacances.

XII. MARCHE RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE - LOT N°1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et aux travaux,

Ce marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens et aux risques annexes.

Lors de la séance en date du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation du marché d'assurance dommages aux biens jusqu'au 31 mars 2010, afin de pouvoir réaliser une procédure d'appel d'offres.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 27 janvier 2010 au JOUE n°25118-2010 et le 22 janvier 2010 au BOAMP B annonce n° 10-14432, fixant la date de limite de remise des candidatures et des offres au 5 mars 2010 à 12 h 00, délai de rigueur. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Au terme de ce délai imparti, 6 plis sont arrivés en mairie et 4 ont été déposés sur le site achatpublic.com.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Cette procédure s'est déroulée en deux phases.

Dans un premier temps, la commission d'appel d'offres a examiné les candidatures et a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres pour les seules entreprises dont la candidature a été retenue dans sa séance du 16 mars 2010.

Dans un second temps, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2010, et au regard de l'ensemble des critères de sélection, a retenu l'offre de la société SMACL.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché avec la société SMACL dont le siège social est 141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT CEDEX 9.

- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal fonction 0204 nature 616 chapitre 011 selon la nature des prestations.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la ville de Neuilly-Plaisance.

XIII. MARCHE RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE - LOT N°2 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SEIGNEUR, Maire-Adjoint Déléguée au personnel, à l'activité économique, au commerce et à l'artisanat,

Ce marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires du personnel.

Lors de la séance en date du 25 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation du marché d'assurance jusqu'au 31 mars 2010, afin de pouvoir réaliser une procédure d'appel d'offres.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 27 janvier 2010 au JOUE n°25118-2010 et le 22 janvier 2010 au BOAMP B annonce n° 10-14432, fixant la date de limite de remise des candidatures et des offres au 5 mars 2010 à 12 h 00, délai de rigueur. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Au terme de ce délai imparti, 6 plis sont arrivés en mairie et 4 ont été déposés sur le site achatpublic.com.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Cette procédure s'est déroulée en deux phases.

Dans un premier temps, la commission d'appel d'offres a examiné les candidatures et a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres pour les seules entreprises dont la candidature a été retenue dans sa séance du 16 mars 2010.

Dans un second temps, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2010, et au regard de l'ensemble des critères de sélection, a retenu l'offre de la société CNP, par l'intermédiaire du cabinet GRAS SAVOYE.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché avec la société CNP dont le siège social est 4 place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15.

- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal fonction 0204 nature 616 chapitre 011 selon la nature des prestations.

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la ville de Neuilly-Plaisance.

XIV. MARCHE RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE - LOT N°3 : ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR-MAIRE DE SIGNER LE MARCHE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et aux travaux,

Ce marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance relatif à la protection juridique.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 27 janvier 2010 au JOUE n°25118-2010 et le 22 janvier 2010 au BOAMP B annonce n° 10-14432, fixant la date de limite de remise des candidatures et des offres au 5 mars 2010 à 12 h 00, délai de rigueur. Il a également été procédé à la dématérialisation du marché sur le site achatpublic.com.

Au terme de ce délai imparti, 6 plis sont arrivés en mairie et 4 ont été déposés sur le site achatpublic.com.

Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Cette procédure s'est déroulée en deux phases.

Dans un premier temps, la commission d'appel d'offres a examiné les candidatures et a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres pour les seules entreprises dont la candidature a été retenue dans sa séance du 16 mars 2010.

Dans un second temps, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2010, et au regard de l'ensemble des critères de sélection, a retenu l'offre de la société SMACL.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer le marché avec la société SMACL dont le siège social est 141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT CEDEX 9.
- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal fonction 0204 nature 616 chapitre 011 selon la nature des prestations.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le Trésorier Principal de la ville de Neuilly-Plaisance.

XV. ADHESION AU SEDIF DES COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT ET SEVRES, ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BIEVRES, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS ET VIROFLAY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et aux travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, elle doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

Les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres, et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay ayant demandé et obtenu leur adhésion auprès du Comité d'Administration du SEDIF, il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au SEDIF des communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres, et de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le périmètre des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Ile de France.

XVI. ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-FLEURY (YVELINES) POUR LES DEUX COMPETENCES "GAZ" ET "ELECTRICITE".

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et aux travaux,

La Ville de Neuilly-Plaisance étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, doit, à ce titre, se prononcer sur toute modification quant à l'adhésion ou au retrait d'une collectivité en son sein.

La commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) ayant demandé et obtenu son adhésion auprès du Comité d'Administration du SIGEIF pour les deux compétences "Gaz" et "Electricité", il convient d'approuver cette nouvelle adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (Yvelines) au SIGEIF pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

XVII. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Lors de la séance en date du 3 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration municipale, au vu des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de délégation de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des services Publics Locaux réunie le 30 janvier 2009.

Le Conseil a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Un avis d'appel public à candidature est paru dans le « Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics » du 19 mars 2009 (adressé à la publication le 13 mars 2009), ayant qualité de journal d'annonces légales dans le département et dans la revue « Cuisine collective » du 26 mars 2009 (adressé à la publication le 13 mars 2009) constituant une publication spécialisée du secteur concerné.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 28 avril 2009 à 16H45. Trois plis sont parvenus dans ces délais en mairie et aucun n'est parvenu ultérieurement.

Les membres de la commission de délégation de service public ont été convoqués par courrier du 28 avril 2009. La présidence a été assurée par Monsieur PELISSIER, ayant reçu délégation par arrêté du 7 avril 2008 n° 430/414/2008.

La commission s'est réunie le 5 mai 2009 pour procéder à l'ouverture des plis reçus, ces derniers émanaient des sociétés AVENANCE, SODEXO et SOGERES.

L'avis d'appel public à la concurrence exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité délégante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public délégué ainsi que l'égalité des usagers. La commission, après étude des dossiers, a admis ces candidatures.

Par courrier du 5 juin 2009, le règlement de la consultation ainsi que le cahier des charges, ont été adressés à AVENANCE, SODEXO et SOGERES et la date limite de remise des offres était fixée au 7 juillet 2009 à 16h45.

À cette date, trois plis sont parvenus en Mairie, aucun pli n'est parvenu hors délai.

La commission de délégation de service public convoquée le 30 juin 2009 et présidée par Madame BRECHU, ayant reçu délégation par arrêté du 6 juillet 2009 n° 2009-14-DGS, s'est réunie le 10 juillet 2009 pour procéder à l'ouverture des offres déposées par AVENANCE, SODEXO et SOGERES.

Après étude et analyse par la commission, cette dernière a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les sociétés AVENANCE, SODEXO et SOGERES.

Au vu de cet avis, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec les trois sociétés.

A l'issue des négociations, les trois candidats ont produit des propositions complémentaires.

Conformément aux règles de la procédure et du classement des candidats, au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire a été amené à arrêter son choix sur la société SODEXO.

Un projet de convention a été établi au vu de la proposition formulée par le candidat.

La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à ce choix lors de sa réunion du 10 mars 2010.

La procédure de délégation de service public arrive ainsi à son terme.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le choix du délégataire, la société SODEXO.

- **APPROUVE** le projet de convention d'affermage.

- **PRECISE** que la durée de la délégation est de quatre ans à compter du 1^{er} mai 2010.

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ladite convention.

XVIII. DEFINITION DU TARIF JOURNALIER DES SEJOURS DE COLONIES DE VACANCES A PARTIR DU 1^{ER} MAI 2010.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La Ville encourage chaque année le départ des enfants nocéens en colonies de vacances à la mer et à la montagne pendant les vacances de printemps et d'été.

Le tarif actuel de 24,42€ la journée pour les nocéens et de 36,75€ la journée pour les non-nocéens n'a pas été augmenté depuis le 30 novembre 2006. Il est proposé une augmentation d'environ 2,5% portant le tarif à 25€ par jour pour les nocéens et à 38€ par jour pour les non-nocéens.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des séjours de colonies de vacances :

Pour les enfants nocéens 25 € la journée

Tarif extérieur 38 € la journée

Enfants non nocéens

- **PRECISE** que les familles qui en font la demande pourront prétendre, après étude du dossier selon le barème du CCAS, à une réduction du prix de séjour.

- **PRECISE** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} mai 2010.

- **PRECISE** que la recette sera versée sur le compte 7067 fonction 255 du budget communal et perçue par le biais de la régie communale.

XIX. DEFINITION DU TARIF JOURNALIER DES SEJOURS DES CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La Ville encourage chaque année le départ des enfants nocéens de la maternelle au CM2 en classe transplantée à la montagne.

Des séjours sont proposés par année scolaire aux écoles de la Ville, de manière à ce qu'en moyenne chaque enfant nocéen puisse en bénéficier au moins une fois au cours de sa scolarité. Le tarif actuel de 24,42€ la journée n'a pas été augmenté depuis le 27 mars 2007. Il est proposé une augmentation de 2,4% portant le tarif à 25€ par jour.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** le tarif journalier des séjours de classe transplantée :

TARIF UNIQUE : 25 € LA JOURNEE

- **PRECISE** que les familles qui en font la demande pourront prétendre, après étude du dossier selon le barème du CCAS, à une réduction du prix de séjour.

- **PRECISE** que les nouveaux tarifs seront applicables à partir de l'année scolaire 2010/2011.

- **PRECISE** que la recette sera versée sur le compte 7067 fonction 255 du budget communal et perçue par le biais de la régie communale.

XX. DEFINITION DU TARIF DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2010.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la Ville propose aux enfants des écoles élémentaires des études surveillées qui se déroulent les jours scolaires après l'école. Ces études qui ont lieu dans les bâtiments scolaires permettent aux familles de bénéficier d'un accueil de qualité et constituent un appui dans l'aide aux devoirs.

Le tarif actuel de 19,75€ mensuel pour les nocéens et de 26,25€ mensuel pour les non-nocéens n'a pas été augmenté depuis le 24 août 2007. Il est proposé une augmentation d'une moyenne de 1,5% portant le tarif à 20€ mensuel pour les nocéens et à 26,50€ mensuel pour les non-nocéens.

Le tarif occasionnel de 2,25€ la soirée pour les nocéens et de 2,59€ la soirée pour les non-nocéens n'a pas été augmenté depuis le 24 août 2007. Il est proposé une augmentation d'une moyenne de 1,5% portant le tarif occasionnel à 2,30€ la soirée pour les nocéens et à 2,60€ la soirée pour les non-nocéens.

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 abstentions,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des études surveillées :

Tarifs Mensuel/enfant	Nocéens	Hors commune
Ancien tarif	19,75 €	26,25 €
Nouveau tarif	20,00 €	26,50 €

Tarifs Occasionnel/enfant	Nocéens	Hors commune
Ancien tarif	2,25 €	2,59 €
Nouveau tarif	2,30 €	2,60 €

- **PRECISE** que ces tarifs entreront en application à compter du 1^{er} mai 2010.

- **PRECISE** que la recette sera versée sur le compte 7067 fonction 213 du budget communal.

XXI. TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

La ville offre aux familles qui le désirent et remplissent les conditions la possibilité de bénéficier du service du Centre Municipal de l'Enfance. Le tarif actuel n'a pas été augmenté depuis le 1^{er} juillet 2007, il est donc proposé une augmentation moyenne de 3,80 % à compter du 1^{er} mai 2010 :

COTISATIONS	TARIF AU 1/07/07	TARIF AU 1/05/10
tarif majoré (non-nocéens)	24,28 €	24,28 €
1 ^{er} enfant	18,10 €	18,10 €
2 ^{ème} enfant	16,60 €	16,60 €
3 ^{ème} enfant	14,34 €	14,34 €

JOURNEE ENFANT (mercredis ou vacances)	TARIF AU 1/07/07	TARIF AU 1/05/10
tarif majoré (non-nocéens)	7,92 €	9,10 €
tarif normal	5,60 €	7,00 €
tarif réduit	4,40 €	5,50 €
demi tarif	2,80 €	3,50 €
tarif bas	1,40 €	2,00 €

ACCUEIL SOIR

forfait mensuel :

tarif majoré (non-nocéens)	26,25 €	26,50 €
tarif normal	19,75 €	20,00 €

ticket individuel :

tarif majoré (non-nocéens)	2,59 €	2,60 €
tarif normal	2,25 €	2,30 €

En conséquence, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 6 voix contre,

-ADOPTÉ les tarifs du Centre Municipal tels qu'ils sont proposés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2010.

-PRÉCISE que la recette sera versée sur le compte 7067 fonction 421 du budget communal.

XXII. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR UNE PROPRIETE SISE AU 3, SENTIER DES POMMIERS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire d'une parcelle sise au 3, sentier des pommiers, cadastrée section A N° 815, d'une contenance de 187 m².

Cette propriété est constituée d'un pavillon et d'un garage qui sont dans un état très dégradé.

Compte tenu de l'état de ces immeubles, des risques d'occupation illégale et de l'intérêt de réaliser des aménagements sur cette parcelle jouxtant le terrain destiné aux jardins familiaux, il convient de les démolir.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer la demande de permis de démolir, ainsi que tout acte s'y rapportant, concernant les bâtiments sis au 3, sentier des pommiers, parcelle cadastrée section A N° 815.

XXIII. CREATION DE JARDINS FAMILIAUX – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charles ALOY, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La ville de Neuilly-Plaisance souhaite réaliser des jardins familiaux dans le secteur de la ruelle du Bois de Neuilly, en limite de Rosny, afin de donner la possibilité aux nocéens de cultiver une parcelle de terre dans un esprit de convivialité.

Comme il a déjà été exposé lors du précédent conseil municipal, ces jardins représentent au-delà de leur aspect social, un terrain de prédilection pour l'initiation aux cycles naturels et à la protection de l'environnement, notamment pour les jeunes.

Ils ont également vocation à améliorer l'approvisionnement en fruits et légumes frais de saison pour leurs bénéficiaires.

Ils ont donc une triple fonction, sociale, culturelle et environnementale et reflètent bien la mise en œuvre effective des orientations municipales en terme de développement durable et de sensibilisation au respect de l'environnement.

Dans un premier temps, le projet concerne 6 parcelles, d'environ 100 m².

Le règlement présenté en annexe, prévoit notamment une mise à disposition pour 1 an renouvelable par reconduction expresse. L'attribution se fera par tirage au sort parmi une liste de candidats nocéens, ne disposant pas de terrain.

Le montant de la participation aux frais s'élève à 150 euros par parcelle, eau comprise dans la limite de 165 m³, pour l'ensemble des parcelles.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de jardins familiaux.
- **APPROUVE** le règlement intérieur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement qui tiendra lieu de convention de mise à disposition.

XXIV. CREATION D'UN CONSEIL DES JEUNES A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elise BRECHU, Maire-Adjoint Déléguée à la jeunesse,

Le Conseil Municipal désire encourager les initiatives qui favorisent l'engagement citoyen et l'implication de la jeunesse nocéenne dans la vie de la commune.

Dans cet esprit, et afin d'impulser une politique publique forte en direction des jeunes, il est proposé la mise en place d'un Conseil des Jeunes.

Ce Conseil sera une instance consultative, de concertation et de propositions qui fera vivre la démocratie locale. A ce titre, il apportera un avis éclairé et une contribution active au développement de la politique municipale en direction de la jeunesse.

Différents thèmes seront abordés tels que l'insertion professionnelle, le sport, les loisirs, la culture et la citoyenneté. En étant force de proposition, les conseillers pourront ainsi élaborer et réaliser des projets spécifiques à leurs préoccupations et aux sujets qui les concernent.

Le Conseil des Jeunes sera composé de jeunes nocéens volontaires, âgés entre 16 et 25 ans, qui auront fait acte de candidature. Le Conseil comptera 33 membres au maximum. La liste des conseillers sera décidée par arrêté du Maire.

Le mandat de chaque conseiller sera d'un an, renouvelable.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil des Jeunes à Neuilly-Plaisance.

XXV. PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'OH ! AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette PELISSIER, Maire-Adjoint Déléguée aux sports, aux espaces verts et à la sécurité,

Pour la septième année consécutive, la commune organise en collaboration avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le Festival de l'Oh ! animations placées sur le thème de l'eau, qui se dérouleront le samedi 12 et le dimanche 13 juin 2010 sur les bords de Marne, Place Montgomery.

Cette convention a pour but de définir les obligations de la commune et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis sur les modalités d'organisation et de responsabilité du Festival.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder à la signature de cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.